

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 30 juillet 2020 A 16 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt, le trente juillet, à seize heures, Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX (Délégué titulaire de Dio et Valquières), Francis BARSSE (Délégué titulaire Bédarieux), Jacques BENAZECH (Délégué titulaire de Bédarieux), Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), Alain BOZON (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), Evelyne CARRETIER (Déléguée titulaire Bédarieux), Jean-Pierre CALAS (Délégué titulaire Bédarieux), Yvan CASSILI (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Mariette COMBES (Déléguée titulaire de Graissessac), Françoise CUBELLS-BOUSQUET (Déléguée titulaire Bédarieux), Guillaume DALERY (Déléqué titulaire de Lamalou Les Bains), Jean-Jacques DEROSE (Déléqué titulaire du Bousquet d'Orb), Ghislaine DHUIME (Déléquée suppléante de Joncels), Dimitri ESTIMBRE (Déléqué titulaire de Bédarieux), Arlette FABRE (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), Marie-José FABRE (Déléguée suppléante de Camplong), Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Marie-Line GERONIMO (Déléguée titulaire de Combes), Michel GRANIER (Délégué titulaire des Aires), Bernadette GUIRAUD (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), Régis JALABERT (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Jean-Louis LAFAURIE (Déléqué titulaire d'Hérépian), Aurélien MANENC (Déléqué titulaire de Lunas), Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Florence MECHE (Déléquée titulaire de Lamalou Les Bains), Christine POUGALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Magali ROQUES (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Olivier ROUBICHON-OURADOU (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), Bernard SALLETTES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), Jean-Paul SCARAMOZZINO (Délégué titulaire d'Hérépian), Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), Sylvie TOLUAFÉ (Déléguée titulaire de Carlencas et Levas), Magalie TOUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Marie-Ange TREMOLIERES (Déléguée titulaire de Bédarieux), Michel VELLAS (Délégué titulaire de Brenas), Bernard VINCHES (Délégué titulaire de Taussac la Billière).

<u>Procurations</u>: Thierry BALDACCHINO (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Magali ROQUES, Christian BIES (Délégué titulaire du Pradal) à Bernard VINCHES, Martine BLASCO (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb) à Yvan CASSILI, Brigitte CERDAN-TRALLERO (Déléguée titulaire Bédarieux) à Marie-Ange TREMOLIERES, Jean-Philippe GROSSE (Délégué titulaire de Bédarieux) à Pierre MATHIEU, Maxence LACOUCHE (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, Grégory MAHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux) à Francis BARSSE, Marie PUNA (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL (Déléguée titulaire Bédarieux) à Magalie TOUET.

Nombre de délégués en exercice : 48 Présents : 39 Votants : 48

Membres en exercice : 48

Présents : 39 Absents : 0

Absent(s) excusé(s) avec procuration: 9

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

Introduction générale de Monsieur le Président.

A la majorité des suffrages, Magalie TOUET est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Question complémentaire n°1

# Objet : Election des délégués à la Régie de développement Local

La Communauté de Communes adhère à la Régie de Développement Local pour la mise en œuvre des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle : PLIE et RSA.

RDL intervient pour le PLIE sur 104 communes et pour la mission RSA sur 109 communes.

## Le Bureau propose trois délégués titulaires et trois délégués suppléants suivants :

### Délégués titulaires

- Marie-Line GERONIMO (Déléguée Combes)
- Bernard VINCHES (Délégué Taussac-la-Billière)
- Florence MECHE (Déléguée Lamalou-les-Bains)

# Délégués suppléants

- Christine POUGALAN (Déléguée Hérépian)
- Louis-Henri ALIX (Délégué Dio et Valquières)
- Jean-Claude BOLTZ (Déléguée Saint Geniès de Varensal)

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE les 3 membres représentants et les 3 membres suppléants parmi les conseillers communautaires :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GERONIMO Marie-Line	POUGALAN Christine
VINCHES Bernard	ALIX Louis-Henri
MECHE Florence	BOLTZ Jean-Claude

# Objet: Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

La loi impose à notre intercommunalité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Dans le contexte de crise sanitaire, l'ordonnance du 25 mars 2020 a suspendu les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire et à la tenue du débat d'orientation budgétaire. Ils peuvent intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit des nouveautés et a enrichi le contenu minimal du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Si son formalisme est laissé à la libre appréciation des collectivités, il doit au minimum contenir les informations suivantes imposées par la loi :

Les orientations budgétaires Les engagements pluriannuels envisagés La structure et la gestion de la dette Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs L'évolution prévisionnelle et l'exécution :

- des dépenses de personnel,
- des avantages en nature,
- du temps de travail.

En outre, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a institué que lors du débat sur les orientations budgétaires, le groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement :
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport explicatif spécifique à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoirement transmis au préfet et pour l'EPCI aux communes membres. Il fait l'objet d'une publication.

Vote POUR: 30

Vote CONTRE: 9 (Thierry BALDACCHINO, Christian BIES, Alain BOZON, Guillaume DALERY, Maxence LACOUCHE, Florence MECHE, Marie PUNA, Magali ROQUES, Bernard VINCHES) Abstention(s): 9 (Jacques BENAZECH, Mariette COMBES, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Bernadette GUIRAUD, Yves ROBIN, Bernard SALLETTES, Michel VELLAS)

# Objet : Taxe d'habitation (TH), taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB) - Vote des taux 2020

La Communauté de communes relève du régime à fiscalité professionnelle unique soumis à l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est appliqué sur l'ensemble du territoire des taux additionnels de taxe d'habitation (TH), de foncier bâti (TFPB) et de foncier non bâti (TFNB).

Il est proposé de maintenir, sur 2020, les taux d'imposition appliqués en 2019. Ainsi, au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat, les produits fiscaux attendus seraient les suivants :

	Bases prévisionnelles	Taux 2019	Variation	Taux 2020	Produits attendus
TH	23 598 000 €	10,90 %	0 %	10,90 %	2 572 182 €
TFB	23 764 000 €	0,50 %	0 %	0,50 %	118 820 €
TFNB	321 800 €	5,54 %	0 %	5,54 %	17 828 €
				TOTAL	2 708 830 €

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer pour l'année fiscale 2020 les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation : 10,90 %
Taxe foncière bâti : 0,50 %
Taxe foncière non bâti : 5,54 %

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE pour l'année fiscale 2020 les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation : 10,90 %
Taxe foncière bâti : 0,50 %
Taxe foncière non bâti : 5,54 %

# Objet: Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Vote du taux 2020

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et doit fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Afin de financer ce service, il y a lieu de voter le taux de cette taxe, pour l'année 2020.

Au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat et des produits fiscaux attendus, il est proposé de maintenir, sur 2020, le taux d'imposition appliqué en 2019.

Bases prévisionnelles	Taux 2019	Variation	Taux 2020	Produit attendu
22 372 342 €	12,02 %	0 %	12,02 %	2 689 155 €

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à : 12,02 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à : 12,02 %.

# Objet: Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote du taux 2020

D'après l'état de notification des taux d'imposition (Cerfa 1259 FPU), le Président propose de reconduire pour 2020 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en 2019.

Ce maintien de taux permet d'obtenir le produit fiscal suivant :

Bases prévisionnelles	Taux 2019	Variation	Taux 2020	Produit attendu
6 661 000€	31,56 %	0 %	31,56 %	2 102 212 €

### Il est proposé au Conseil Communautaire :

• De fixer, pour l'année fiscale 2020, le taux de CFE suivant : 31,56 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• FIXE, pour l'année fiscale 2020, le taux de CFE suivant : 31,56 %.

# Objet : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : Fixation du produit de la taxe

Le Président rappelle la délibération du 4 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Grand Orb et notamment la nouvelle prise de compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Grand Orb compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a travaillé sur l'organisation de cette nouvelle compétence et sur son financement.

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations :

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. »

Le Président précise qu'une comptabilité analytique spécifique est mise en place pour le suivi de cette compétence.

Il rappelle que pour Grand Orb, les dépenses devant être couvertes par la taxe GEMAPI se détaillent ainsi :

Besoins Financiers - Compétence GEMAPI	Montant annualisé
Item 1: Aménagement cohérent de bassin versant (transféré à	7 740 €
I'EPTB Orb Libron- participation)	
Item 2: Entretien des Berges	325 000 €
Item 5: Protection contre les inondations	70 500 €
Item 8: Zones Humides	0€
Participations EPTB ORB LIBRON	
Participation statutaire EPTB Orb Libron	31 402 €
Participation EPTB Orb Libron Convention GEMAPI (Item 2 et 5)	23 000 €
Sous Total Participations EPTB Orb Libron	54 402 €
MONTANT GLOBAL	457 642 €

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, il est proposé :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 2020 à 457 642 €
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

### Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 2020 à 457 642 €
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

# Objet: Budget Principal - Affectation du résultat 2019

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 1 115 529,33 € en 2019, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 2 348 714,46 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Etant donné que l'excédent d'investissement couvre le besoin de financement de 951 368 €,

### Il est proposé au Conseil Communautaire :

• D'ADOPTER le report de 2 348 714,46 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

 ADOPTE le report de 2 348 714,46 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002excédent de fonctionnement reporté ».

Vote POUR : 34 Vote CONTRE : 0

Abstention(s): 14 (Thierry BALDACCHINO, Christian BIES, Alain BOZON, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Bernadette GUIRAUD, Maxence LACOUCHE, Florence MECHE, Marie PUNA, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Bernard SALLETTES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES)

10/35

Dépenses: 15 194 782,46 €

### Question n° 6

# Objet: Budget Principal - Vote du budget primitif 2020

M. le Vice-Président présente le budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2020.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

## Section de Fonctionnement

			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
011	Charges à caractère général		3 004 280,00 €
012	Charges de Personnel		3 338 280,00 €
014	Atténuations de Produits		4 698 634,00 €
022	Dépenses imprévues		300 000,00 €
023	Virement à section d'investissement		1 538 830,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		980 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		1 084 170,00 €
66	Charges financières		152 000,00 €
67	Charges exceptionnelles		98 588,46 €
		Recettes :	15 194 782,46 €
		Recettes :	15 194 782,4

002	Excédent de fonctionnement reporté	2 348 714,46 €
013	Atténuations de charges	290 000,00 €
70	Produits des services	743 543,00 €
73	Impôts et Taxes	9 628 104,00 €
74	Dotations et Participations	2 047 521,00 €
75	Autres produits de gestion courante	60 300,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	76 600,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

# Section d'Investissement

		Dépenses :	5 064 584,33 €
020	Dépenses imprévues d'investissement		300 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section		76 600,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés		391 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		321 769,00 €
204	Subventions d'équipement versées		544 905,00 €
21	Immobilisations corporelles		1 343 580,33 €
23	Immobilisations en cours		1 646 730,00 €
27	Autres immobilisations financières		50 000,00€
4581	Opérations sous mandat (dépenses)		390 000,00 €

Recettes: 5 064 584,33 €

001	Excédent d'investissement reporté	1 115 529,33 €
	· ·	,
021	Virement de section de fonctionnement	1 538 830,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	980 000,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	100 000,00 €
13	Subventions d'investissement	860 225,00 €
4582	Opérations sous mandat (recettes)	390 000,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

• APPROUVE le Budget Primitif 2020 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.

Vote POUR: 34 Vote CONTRE: 0

Abstention(s): 14 (Thierry BALDACCHINO, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Mariette COMBES, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Bernadette GUIRAUD, Maxence LACOUCHE, Florence MECHE, Marie PUNA, Magali ROQUES, Bernard VINCHES)

# Objet: Budget « Locations immobilières » - Affectation du résultat 2019

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 17 007,82 € en 2019, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 134 765,14 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Etant donné que l'excédent d'investissement couvre le besoin de financement de 10 300 €,

### Il est proposé au Conseil Communautaire :

• D'ADOPTER le report de 134 765,14 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• ADOPTE le report de 134 765,14 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002excédent de fonctionnement reporté ».

# Objet: Budget « Locations immobilières » - Vote du budget primitif 2020

M. le Vice-président présente le budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2020.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

### Section de Fonctionnement

	Dépenses :	264 789,00 €
Charges à caractère général Virement à section investissement Opérations d'ordre entre sections Charges financières Charges exceptionnelles		100 210,00 € 90 000,00 € 33 579,00 € 32 000,00 € 9 000,00 €
	Recettes:	264 789,00 €
Excédent de fonctionnement reporté Opérations d'ordre entre sections Autres produits de gestion courante		134 765,14 € 6 225,00 € 123 798,86 €
	Virement à section investissement Opérations d'ordre entre sections Charges financières Charges exceptionnelles  Excédent de fonctionnement reporté Opérations d'ordre entre sections	Charges à caractère général Virement à section investissement Opérations d'ordre entre sections Charges financières Charges exceptionnelles  Recettes:  Excédent de fonctionnement reporté Opérations d'ordre entre sections

La section de fonctionnement est en équilibre.

## Section d'Investissement

		Dépenses :	140 586,82 €
040	Opérations d'ordre entre sections		6 225,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés		39 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		42 300,00 €
23	Immobilisations en cours		53 061,82 €
		Recettes:	140 586,82 €
001	Excédent d'investissement reporté		17 007,82 €
021	Virement de section fonctionnement		90 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections		33 579,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget LOCATIONS IMMOBILIERES tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2020 du Budget LOCATIONS IMMOBILIERES tel que présenté ci-dessus.

# Objet : Budget « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) - Affectation du résultat 2019

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 2 559,02 € en 2019, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section d'exploitation de 646,08 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section d'exploitation.

### Il est proposé au Conseil Communautaire :

• D'ADOPTER le report de 646,08 € en section d'exploitation sur la ligne codifiée « 002-excédent d'exploitation reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le report de 646,08 € en section d'exploitation sur la ligne codifiée « 002-excédent d'exploitation reporté ».

# Objet: Budget « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) - Vote du budget primitif 2020

M. le Vice-président présente le budget Annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2020.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

# **Section d'Exploitation**

		Dépenses :	35 725,00 €
011	Charges à caractère général		8 670,00 €
012	Charges de Personnel		20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles		6 750,00 €
042	Amortissements		305,00 €
		Recettes:	35 725,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté		646,08 €
70	Prestations de services		8 778,92 €
74	Subventions d'exploitation		26 300,00 €

La section d'exploitation est en équilibre.

## Section d'Investissement

		Dépenses :	2 864,02 €
20	Immobilisations incorporelles		1 400,00 €
21	Immobilisations corporelles		1 464,02 €
		Recettes:	2 864,02 €
001	Excédent d'investissement reporté		2 559,02 €
040	Amortissements		305,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2020 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

# Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gervais sur Mare

### PREEMBULE:

Depuis le 2 aout 2019 la Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration, révision, modification de Plan Local d'urbanisme et carte communale sur son territoire.

La communauté de communes a décidé de poursuivre l'élaboration du PLU de Saint Gervais sur Mare, la commune a donné son accord et approuvé la charte de gouvernance relative au transfert de la compétence PLU

Le conseil municipal a émis un avis favorable au projet par délibération du 27 janvier 2020

### Procédure:

La commune de Saint Gervais a prescrit l'élaboration de son PLU en 2014.

Le PADD a été débattu en conseil municipal en juillet 2018.

Le conseil municipal a arrêté le projet et tiré le bilan de la concertation le 13 juin 2019.

Suite au transfert de la compétence à la communauté de communes, son président a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie de Saint Gervais du 21 octobre au 21 novembre 2019.

Les avis des personnes publiques associées, les observations du public, le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés en conférence des maires ce jour.

### **DELIBERATION:**

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, L.153-14 et suivants, L.153-21 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-20,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb.

VU la délibération du conseil municipal de Saint Gervais sur Mare du 27 septembre 2019 approuvant le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes et demandant la poursuite de la procédure de modification en cours.

VU la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019 décidant de poursuivre les procédures en cours notamment la procédure d'élaboration du PLU de Saint Gervais sur Mare conformément à la charte de gouvernance relative au transfert de la compétence PLU.

### Procédure menée par la commune :

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU,

VU la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2018 prenant acte du débat tenu au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

VU la délibération du conseil municipal du 13 juin 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

VU le courrier de la commune de Saint Gervais sur Mare du 13 juin 2019 sollicitant du préfet de l'Hérault la possibilité d'accorder une dérogation à la règle interdisant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable, pour le secteur identifié (Rongas),

VU la délibération du conseil municipal du 13 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU.

VU l'arrêté préfectoral N°2019-107 du 22 octobre 2019 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L142-4 du code de l'urbanisme,

VU les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et la note annexée à la présente délibération qui expose la manière dont ces avis ont été pris en compte.

### Suite de la procédure, menée par la communauté de communes :

Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 du Président de la communauté de communes, prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de PLU de la commune et l'actualisation de son zonage d'assainissement.

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2019 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de PLU remis le 19 décembre, ces conclusions étant annexées à la présente délibération,

VU le projet de PLU modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ; tels qu'annexé à la présente délibération,

VU la note explicative jointe à la présente délibération d'approbation du PLU,

VU la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 30 juillet 2020, au cours de laquelle ont été présentés les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la commune a précisé ses orientations de développement dans son PADD qui constitue la clé de voute du PLU :

## Axe 1 : Garantir une évolution urbaine cohérente et maitrisée

- Un projet d'aménagement urbain futur guidé par les contraintes et spécificités du territoire communal
- Une trame urbaine retravaillée
- Vers une urbanisation future encadrée et maitrisée
- Axe 2 : Une gestion durable du cadre de vie
- Une gestion qualitative de l'environnement urbain immédiat
- Gestion des paysages environnants non bâtis
- Encourager le développement d'activité participant au dynamisme communal

### Axe 3 : Dynamiser l'attractivité agricole dans le respect d'une gestion durable

- Assurer la pérennité de l'activité agricole
- Maintenir et développer la sylviculture
- Encourager le développement du tourisme vert

CONSIDERANT que mené pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU, la concertation publique a constitué une démarche d'échange et d'information, elle a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet, de favoriser son appropriation et de formuler des observations et propositions,

CONSIDERANT que la délibération du 13 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU a clôturé la phase de concertation préalable à l'arrêt du projet,

CONSIDERANT que le projet de PLU proposé à l'arrêt était constitué des éléments suivants :

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale,
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Un règlement délimitant les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières et fixant les règles applicables à l'intérieur de chaque zone,
- Les documents graphiques (plan de zonage),
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Des prescriptions particulières,
- Les pièces annexes,
- Les pièces administratives.

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 13 juin 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserve de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 14 octobre 2019,

CONSIDERANT que par décision du 30 juillet 2019 la présidente du tribunal Administratif a désigné le commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique du PLU,

CONSIDERANT le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes et sa décision de poursuivre la procédure avec l'accord de la commune de Saint Gervais sur Mare,

CONSIDERANT que l'enquête publique prescrite par arrêté du 30 septembre 2019 du président de la communauté de communes (devenue compétente) s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2019 dans la commune de Saint Gervais sur Mare,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 19 décembre 2019,

CONSIDERANT que ces documents sont tenus à la disposions du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête à la communauté de communes Grand Orb ainsi que sur son site internet dédié,

CONSIDERANT que dans son rapport le commissaire enquêteur indique que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions y compris lors des 3 permanences organisées en mairie,

CONSIDERANT que 19 observations ont été formulées par le public à la fois sur le registre, par courrier ou courriel, et 8 observations ont été formulées par le commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU assorti de 4 recommandations que la communauté de communes est libre d'intégrer dans le document approuvé, listées dans la note explicative jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur a été analysé, et pris en compte si nécessaire pour préciser le projet, et le cas échéant le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

CONSIDERANT les changements apportés au dossier de PLU au regard des avis PPA joints à la présente délibération, ainsi que ceux apportés après enquête publique au regard du rapport du commissaire enquêteur, listés dans la note explicative jointe à la présente,

CONSIDERANT que ces changements apportés n'ont pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet de PLU, les principales modifications ayant consistée en la suppression de STECAL, la prise en compte de l'atlas des zones inondable et de l'aléa feu de forêt dans le règlement, la mise à jour du règlement, du zonage, des emplacements réservés,

CONSIDERANT que le projet est l'expression du projet de territoire exprimé par la commune et qu'il permet la mise en œuvre d'une urbanisation vertueuse de son territoire,

## Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Approuve le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Gervais sur Mare tel qu'annexé à la présente délibération,

2/ Autorise monsieur le président ou le vice-président délégataire de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

### Mesures de publicité :

En application des articles R153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint Gervais sur Mare.
- Une insertion en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, de la mention de cet affichage,
- Une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes conformément au code général des collectivités territoriales,

Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes, 6 t rue René Cassin, (34600 BEDARIEUX)

Ce document sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes,

En application de l'article L.153-24 du code de l'urbanisme La présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat,

Objet: Compte rendu des marchés 2019

# LISTE DES MARCHES CONCLUS

Période concernée : du 01/01/2019 au 31/12/2019

La consultation du(des) marchés(s) peut être effectuée dans les locaux de l'organisme acheteur.

## **Travaux**

# Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
0001 TRAVAUX	01-1808T/2	AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DES ABORDS DU LAC DE CEILHES / Lot n° 09 : ESPACE VERT	IDVERDE	34770	31 187,52	17/01/2019
0001 TRAVAUX	2019GO-01- 03T/1	AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DES ABORDS DU LAC DE CEILHES / Lot n° 01 : GROS OEUVRE	CAZABONNE ET FILS	12360	70 176,00	02/07/2019

# Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 5 350 000,00 € HT

Consultation I	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
0001 TRAVAUX	01- 1808T/1	AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DES ABORDS DU LAC DE CEILHES / Lot n° 08 : VRD	COLAS SA	34600	218 279,40	17/01/2019

# **Fournitures**

# Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2019GO-00- 02F	2019GO00 02F/1	ACQUISITION D'UN CAMION PORTEUR EQUIPE D'UN BRAS DE LEVAGE ET D'UNE GRUE/ Lot n° 1 : CAMION PORTEUR 6X2 RELEVABLE DIRECTIONNEL	ABVI	34500	35 000,00	12/07/2019
2019GO-00- 02F	2019GO00 02F-2	ACQUISITION D'UN CAMION PORTEUR EQUIPE D'UN BRAS DE LEVAGE ET D'UNE GRUE/ Lot n° 2 : BRAS DE LEVAGE ET GRUE	ENTREPRISE PROMAT	13593	85 200,00	12/07/2019

# Services

# Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2019GO-00- 01S	2019GO-00- 01S/1	ETUDE OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS	ENTREPRISE IDE ENVIRONNEMENT	31031	59 430,00	25/04/2019

# Objet : Portail Famille - Convention de partage de données entre collectivités du logiciel ABELLIUM

Pour rappel, dans le cadre des compétences optionnelles de Grand Orb en matière d'action sociale d'intérêt communautaire (Cf. arrêté préfectoral n°2016-1-1336 du 21/12/20186), Grand Orb en partenariat avec la CAF de l'Hérault a mandaté le cabinet SCIC SAPIE pour mener un diagnostic de territoire « enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale ».

Le rapport fait état d'un manque de visibilité par les usagers des services « enfance et jeunesse » implantés sur le territoire de Grand Orb, car ils sont gérés, selon leur appartenance, par Grand Orb, par les communes ou par des associations.

Le diagnostic a été présenté en conseil communautaire le 14 novembre 2018. Les commissions enfance et jeunesse, suivant les préconisations de ce diagnostic, ont mené un travail visant à améliorer la lisibilité de l'offre de services et la facilitation des démarches administratives pour les familles de son territoire.

Ce travail, mené avec l'équipe administrative de Grand Orb, a souligné l'opportunité d'acquérir un logiciel de gestion permettant aux familles de bénéficier des services enfance jeunesse via un seul et même dossier d'inscription, mais aussi, la pertinence de mise en place d'une interface « Portail Famille » offrant une autonomie aux utilisateurs pour effectuer les démarches d'inscription et de paiement en ligne.

La délibération 2019/115 a approuvé cette acquisition.

### L'objet de la convention :

La mise en œuvre de ce projet, implique que les données constitutives des dossiers des familles soient partagées.

Conformément à la réglementation en vigueur de la protection des données (RGPD), une convention de mise à disposition des données personnelles est proposée pour permettre le traitement des dossiers et le partage des données entre collectivités et établissements publics partenaires de ce projet.

### Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Mr le Président à :

- Signer ladite convention et ses éventuels avenants
- Signer tous documents nécessaires pour être en conformité sur la réglementation sur la protection des données des familles.

### Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants
- AUTORISE M. le Président à signer tous documents nécessaires pour être en conformité sur la réglementation sur la protection des données des familles.

# Objet: Attribution d'une subvention à la SCI M3DFAS

En 2016 trois entreprises : Flambard Menuiserie, Atelier Ferronnerie et Design, et Europe Info Services ont emménagé dans une pépinière d'entreprise à Hérépian : AGORA propriété de la Communauté de communes Grand Orb.

Ils se connaissaient auparavant mais exerçaient des métiers chacun de leurs côtés. L'achat d'une machine de découpe numérique par Flambard Menuiserie a été le catalyseur de leurs idées. Atelier Ferronnerie et Design possédant pour ces travaux une fraiseuse numérique de table, Europe Info Services possédant une imprimante numérique, et voilà le projet qui démarre. Ils lancent ensemble des travaux de découpe pendant une période d'un an pour se tester et valider leurs expériences. En Mai 2018 Midi 3DCoupe naissait de ces compétences.

M. Flambard Gabriel représente l'entreprise Midi 3DCoupe. Cette société est implantée sur la commune d'Hérépian. C'est une SAS au capital de 3 000 € crée le 25 Mai 2018.

L'entreprise compte aujourd'hui 8 salariés.

Depuis septembre 2019 la société à crée et engagée 5 personnes en CDI en plus des 3 dirigeants.

Midi 3DCoupe a déjà prévu l'embauche d'une personne en CDI supplémentaire en septembre 2020, et a à cœur de transmettre son savoir faire à travers l'apprentissage avec le recrutement de trois apprentis dès la rentrée de septembre 2020.

Son chiffre d'affaires annuel est de 21 485, 20€ pour son premier bilan au 30 Septembre 2019. A son bilan intermédiaire le 30 Mars 2020 elle a déjà multiplié ce chiffre par dix avec 292 075 €. Et sera plus que doublé d'ici le 30 septembre 2020.

La demande est telle qu'aujourd'hui l'entreprise rencontre un problème avec le manque de place dans l'atelier actuel. Le volume dans le local ne permet plus de répondre au volume des commandes, notamment pour la création de grandes pièces menuisées. De plus, une plus grande surface permettra de diminuer la soustraitance et donc aidera l'entreprise à mieux gérer sa chaîne de production en améliorant la gestion de la qualité et l'optimisation des coûts.

Par voie de conséquence, le chef d'entreprise projette l'acquisition d'un bâtiment adapté au nouveau besoin d'une surface de 600 m² situé sur la commune d'Hérépian, face au bâtiment occupé actuellement.

Pour pouvoir réaliser leur projet M. Flambard, M. Salles et M. Alix vont créer une SCI M3DFAS, et c'est cette société qui va acheter le bâtiment.

L'investissement immobilier porté par la SCI M3DFAS s'élève à 200 000€.

La société peut prétendre à un taux maximum d'aides publiques de 20 % calculé sur le montant total du projet.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRE, cette aide peut donc être octroyée par la Communauté de communes Grand Orb ainsi que la Région Occitanie. La situation de chef de file de la Communauté de communes Grand Orb en matière d'aide à l'investissement immobilier implique que la subvention communautaire soit une condition indispensable à l'attribution d'une aide complémentaire régionale sur le même projet.

Vu les différentes pièces présentées par l'entreprise et au regard du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise approuvés par le conseil communautaire lors de la séance du 26 juin 2019, les membres du Bureau réunis le 24 juillet donnent un avis favorable à l'attribution d'une subvention de :

Après en avoir délibéré, il est proposé :

- D'apporter une subvention de 12 000 € sur un montant d'acquisition de 200 000 € à la SCI M3DFAS
- D'autoriser la Région Occitanie à apporter une aide complémentaire
- D'approuver le projet de convention de co-financement entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Grand Orb pour la mise en œuvre des aides en faveur de l'entreprise Midi 3D Coupe
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant la poursuite et l'exécution de la présente délibération.

# Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE d'apporter une subvention de 12 000 € sur un montant d'acquisition de 200 000 € à la SCI M3DFAS
- AUTORISE la Région Occitanie à apporter une aide complémentaire
- APPROUVE le projet de convention de co-financement entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Grand Orb pour la mise en œuvre des aides en faveur de l'entreprise Midi 3D Coupe
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant la poursuite et l'exécution de la présente délibération.

Vote POUR: 46 Vote CONTRE: 0

Abstention(s): 1 (Alain BOZON)

# Objet : Approbation du plan de financement du projet d'aménagement d'un poêle à granulés dans le restaurant l'Ortensia

L'Ortensia représente une activité de restauration gastronomique avec chambres d'hôtes sur la commune de Saint Gervais sur Mare.

Cet établissement permet de générer une réelle dynamique touristique et gastronomique sur le territoire de Grand Orb. L'Ortensia bénéficie aussi bien à la population de la Communauté de communes Grand Orb, qu'aux visiteurs et aux touristes, dans le respect des traditions culinaires de terroir, et d'un art de vivre dans un cadre naturel et viticole préservé.

Afin de développer efficacement une clientèle sur les saisons automne et hiver. L'Ortensia doit offrir des conditions optimales d'accueil et de chaleur dans l'espace véranda. Pour cela une expertise précise a été mise en place et la solution la meilleure repose sur l'installation d'un poêle à granulés.

Le coût total prévisionnel de cette opération d'installation du poêle à granules s'élève à 12 000,00 € HT pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

DEPENSES	Montants En € HT	RECETTES	Montants En € HT
Poêle et accessoires		Autofinancement Grand Orb (40 %)	4 800,00
Préparation et finitions		Conseil Départemental de l'Hérault (30 %)	3 600,00
		Conseil Régional Occitanie (30 %)	3 600,00
TOTAL	12 000,00 € HT	TOTAL	12 000,00 € HT

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- Valider le budget et le plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget et le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

# Objet: Approbation de la convention d'entretien du site VTT avec l'association « 4X Combes »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Grand Orb, a créé un site VTT sur son territoire depuis l'année 2014. 12 circuits ont été ainsi réalisés, sous le contrôle de la Fédération Française de Cyclisme et, pour partie, inscrits dans le cadre du PDESI du Conseil Départemental de l'Hérault. Ils ont été tracés essentiellement sur des parcelles publiques mais également sur quelques parcelles privées avec l'accord des propriétaires grâce à des conventions de passage.

Aujourd'hui le site VTT/FFC Grand Orb comprend 220 km de circuits adaptés à différents niveaux de pratique, signalés, balisés et entretenus. Ce site reconnu et prisé rencontre un franc succès, notre territoire accueille en effet depuis plusieurs années des compétions nationales et internationales : le championnat régional de descente VTT (DH), la coupe du monde d'Enduro...

La Communauté de Communes Grand Orb a en charge la partie communication et promotion de ce site VTT.

Afin de conserver la labellisation FFC pour son site VTT, la communauté de communes doit justifier de l'entretien permanent des sentiers VTT. Cela comprend notamment les points suivants :

- Un état des lieux annuel sur la totalité des circuits proposés.
- Etablissement d'un rapport constatant l'état de la piste, la nature des travaux à réaliser, le nombre de balises manquantes, etc...
- Une remise en état au printemps avant la saison estivale ainsi qu'une vérification en fin de saison à l'Automne (remplacement des balises, petit débroussaillage...).

La Communauté de Communes Grand Orb souhaite renouveler le fonctionnement avec l'association **4X COMBES** en lui confiant l'entretien des circuits. Cette association réputée et affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, a conçu la totalité des circuits par l'intermédiaire de son breveté d'Etat : Antoine Fontenelle.

La convention proposée en annexe vise, pour une durée de 3 ans (de Juillet 2020 au 30 Juin 2023), à préciser les modalités techniques de l'entretien de ces circuits et les modalités d'animation assurées par l'association 4X Combes.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à :

- **Valider** la convention ci-jointe entre la Communauté de communes Grand Orb et l'association 4X Combes.
- Valider le versement annuel de 4 500,00 € à l'association 4X Combes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

### Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention ci-jointe entre la Communauté de communes Grand Orb et l'association 4X Combes.
- VALIDE le versement annuel de 4 500,00 € à l'association 4X Combes,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

# Objet: Budget Office de Tourisme Grand Orb - Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le Vice-président présente le compte de gestion 2019 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), approuvé par le Comité de Direction du 29/07/2020.

#### I - EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

#### **II-PRESENTE**

Le compte de gestion pour l'année 2019 qui est conforme au compte administratif 2019. Le résultat de clôture est le suivant :

Résultat de Fonctionnement : + 117 240,59 euros Résultat d'Investissement + 1 604,97 euros TOTAL + 118 845,56 euros

### Il est proposé au Conseil Communautaire :

• D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

# Objet: Budget Office de Tourisme Grand Orb - Approbation du compte administratif 2019

Monsieur le Vice-président présente le compte administratif 2019 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC) rigoureusement conforme au compte de gestion de la Trésorière, approuvé par le Comité de Direction du 29/07/2020.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	676 505,70	15 000,00
DEPENSES	600 594,55	13 395,03
Résultat de l'exercice	75 911,15	1 604,97

Solde antérieur reporté	41 329,44	0,00
RESULTAT DE CLOTURE	117 240,59	1 604,97

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ADOPTER le compte administratif 2019 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif 2019 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

# Objet: Budget Office de Tourisme Grand Orb - Affectation du résultat 2019

Monsieur le Vice-Président présente l'affectation du résultat 2019, approuvée par le Comité de Direction du 29/07/2020

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 1 604,97 € en 2019, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation de 117 240,59 € est librement affecté par le conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

### Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ADOPTER l'affectation en réserves de 18 395,03 € sur le compte "1068-affectation du résultat" (afin de constituer une réserve d'investissement)
- D'ADOPTER le report de 98 845,56 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'affectation en réserves de 18 395,03 € sur le compte "1068-affectation du résultat" (afin de constituer une réserve d'investissement)
- ADOPTE le report de 98 845,56 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002excédent de fonctionnement reporté ».

# Objet: Budget Office de Tourisme Grand Orb - Vote du budget primitif 2020

M. le Vice-président présente le budget primitif « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), pour l'exercice 2020, approuvé par le Comité de Direction du 29/07/2020.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

### Section de Fonctionnement

	<del> </del>	Dépenses :	612 245,56 €
011	Charges à caractère général		175 445,56 €
012	Charges de Personnel		419 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante		16 000,00 €
67	Charges exceptionnelles		1 000,00 €
		Recettes :	612 245,56 €
002	Résultat d'exploitation reporté		98 845,56 €
013	Atténuations de charges		4 400,00 €
70	Produits des services		39 000,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

## Section d'Investissement

		Dépenses :	20 000,00 €
20 21	Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles		7 000,00 € 13 000,00 €
		Recettes:	20 000,00 €
01 10	Excédent reporté Dotations, fonds divers, réserves		1 604,97 € 18 395,03 €

La section d'investissement est en équilibre.

### Il est proposé au conseil communautaire :

• D'ADOPTER le Budget Primitif 2020 du Budget OFFICE DE TOURISME GRAND ORB tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le Budget Primitif 2020 du Budget OFFICE DE TOURISME GRAND ORB tel que présenté ci-dessus

# ADMINISTRATION GENERALE

# **Rapporteur: Pierre MATHIEU**

Question n° 16

Objet: Approbation du compte-rendu du conseil du 23 juillet 2020

Le compte-rendu du conseil communautaire du 23 juillet 2020 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

Vote POUR: 48 Vote CONTRE: 0 Abstention(s): 0

LEVEE DE SEANCE à 19 H 45